

Plan type du document d’information clé pour l’investisseur (DICI)

Ce document constitue l’annexe XIII de l’instruction AMF - Procédures d’agrément, établissement d’un DICI[[1]](#footnote-1) et d’un prospectus et information périodique des Fonds d’investissement à vocation générale, Fonds de fonds alternatifs et Fonds professionnels à vocation générale – DOC-2011-20.

Par méthode, le terme « FIA » est employé dans le plan type du DICI pour désigner le fonds d’investissement à vocation générale ou le fonds de fonds alternatifs. Ce terme peut être, le cas échéant, remplacé par fonds d’investissement à vocation générale ou fonds de fonds alternatifs.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Informations clés pour l’investisseur** *« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIA. Il ne s’agit pas d’un document promotionnel. Les informations qu’il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d’investir ou non ».* **Dénomination du FIA (Compartiment du FIA […] (Code ISIN)****Dénomination de la société de gestion et le cas échéant du groupe auquel elle appartient** **FIA soumis au droit français****Objectifs et politique d’investissement :** - Description des objectifs et de la politique d’investissement du FIA en langage intelligible, clair et simple - Caractéristiques essentielles du FIA qu’un investisseur devrait savoir :\* décrire les principales catégories d’instruments financiers dans lesquelles le FIA peut investir ;\* donner des informations sur la faculté offerte aux investisseurs d’obtenir le rachat sur demande et la fréquence de ces rachats ;\* indiquer si le FIA poursuit un objectif particulier par rapport à un secteur (industriel, géographique, ou autre) ou par rapport à certaines catégories d’actifs ;\* préciser si des stratégies discrétionnaires sont mises en place sur certains types d’actifs, et préciser si le FIA a un indicateur de référence ;\* indiquer si le FIA distribue ou réinvestit son résultat net et ses plus-values réalisées. - Autres informations (si pertinent) :\* si le FIA investit dans des titres de créance, préciser la nature de l’émetteur (une société, un État ou une autre entité) et le niveau de risque de crédit sur l’émetteur envisagé ; \* expliquer en termes simples tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de la rémunération (*Pay-off*) et des facteurs dont il est prévu qu’ils détermineront les performances. Si nécessaire, un renvoi est fait aux informations détaillées figurant dans le prospectus sur l’algorithme utilisé et son fonctionnement ; \* indiquer si la stratégie est guidée par des perspectives de croissance, de plus-values ou de distribution de dividendes ;\* préciser la durée de placement recommandée ;\* décrire le cas échéant, les techniques de couverture, d’arbitrage ou de leviers ;\* préciser si la stratégie mise en œuvre entraîne la rotation du portefeuille de manière régulière et dans ce cas avertir l’investisseur que des coûts supplémentaires lui seront prélevé en plus de ceux visés ci-après. ***« Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans [indiquer la période]*****Profil de risque et de rendement :**Cette échelle numérique s’accompagne d’un texte :* Expliquant l’indicateur et ses principales limites :

- les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l’indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA ;- la catégorie de risque associée à ce fonds n’est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;- expliquer pourquoi le FIA est dans une catégorie spécifique ;- préciser les détails sur la nature, la durée et l’étendue des potentielles garanties ou protection du capital.* Détaillant les risques importants pour le FIA non pris en compte dans cet indicateur :

- risque de crédit, quand une part non négligeable de l’investissement est réalisée sur des titres de créances ;- risque de liquidité, quand une part non négligeable de l’investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances ;- risque de contrepartie ;- risque opérationnel ; - l’impact des techniques telles que des produits dérivés.**Frais :** Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

|  |
| --- |
|  |
| **Frais d’entrée****Frais de sortie** | %% |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital [avant que celui-ci ne soit investi] [avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué].L’investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d’entrée et de sortie. |
| **Frais prélevés par le fonds sur une année** |
| **Frais courants** | %\* |
| **Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances** |
| **Commission de performance** | % de la surperformance du FIA par rapport à [nom de l’indicateur de référence] |

\* Préciser que ce chiffre se fonde sur les frais de l’exercice précédent, clos en [indiquer le mois et l’année], et que ce chiffre peut varier d’un exercice à l’autre.En cas de commission de surperformance, le montant facturé au titre du dernier exercice est inclus, également sous la forme d’un pourcentage.Pour plus d’information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages X à X/ à la section frais du prospectus de cet FIA, disponible sur le site internet www.Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d’intermédiation excepté dans le cas de frais d’entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu’il achète ou vend des parts d’un autre véhicule de gestion collective.De plus, l’information suivante doit être précisée : « les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation du FIA y compris les couts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. »**Performances passées :**  **Performances passées du FIA XYZ****12,8%****-25,2%****-6,3%****5,6%****5,1%****-4,2%****8,5%****20,4%****3,3%****17,2%****30,9%****-30,0%****-20,0%****-10,0%****0,0%****10,0%****20,0%****30,0%****40,0%****1999****2000****2001****2002****2003****2004****2005****2006****2007****2008****2009**Performance annuelleDurant cette période, le FIA était géré de manière différente. Cf notre site internet.Le graphique est complété par les mentions suivantes : - avertissement sur la valeur limitée comme indicateur des performances futures ; - précision sur les charges qui ont été inclues et/ou exclues ;- année de création du FIA ;- précision de la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées. **Informations pratiques :** - nom du dépositaire ; - lieu et modalités d’obtention d’information sur le FIA (prospectus /rapport annuel/document semestriel) ;- lieu et modalités d’obtention d’autres informations pratiques notamment la valeur liquidative ; - Fiscalité : préciser si la législation fiscale dans le pays d’origine du FIA peut avoir un impact sur les investisseurs ;- préciser que « La responsabilité de [insérer le nom de la société de gestion] ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. » ;- lieu et modalités d’obtention d’information sur l’OPCVM (prospectus /rapport annuel/document semestriel) si le FIA est un compartiment ;- lieu et modalités d’obtention d’information sur les autres catégories de parts ou d’actions (si ce DICI représente plusieurs catégories de parts ou actions) ;  *« Ce fonds est agréé par [nom de l’État membre] et réglementé par [nom de l’autorité compétente]. »* *« [Nom de la société de gestion] est agréée par [nom de l’État membre] et réglementée par [nom de l’autorité compétente]. »* *« Les informations clés pour l’investisseur ici fournies sont exactes et à jour au [date de publication]. »* **Mentions spécifiques aux fonds relevant du règlement (UE) 2017/1131 dit « Règlement MMF »**1° Mention relative aux caractéristiques du fonds (à faire figurer dans la rubrique « objectifs et politique d’investissement ») : en vertu de l’article 36 paragraphe 1 du Règlement MMF, un fonds monétaire indique clairement : (i) s'il est un fonds monétaire à court terme ou un fonds monétaire standard ;(ii) et quel type de fonds monétaire il est :  - Fonds monétaire à valeur liquidative constante de dette publique (CNAV) ;  - Fonds monétaire à valeur liquidative à faible volatilité (LVNAV) ;  - Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV). 2° Mention relative à la notation de crédit externe du fonds (à faire figurer dans la rubrique « Autres informations ») : conformément aux dispositions de l’article 26 du Règlement MMF, si une notation de crédit externe a été sollicitée ou financée par le fonds et qu’elle apparait dans ce document, il est clairement indiqué que ladite notation a été sollicitée ou financée par le fonds ou le gestionnaire du fonds ;3° Mention spécifique aux fonds à valeur liquidative à faible volatilité (LVNAV) (à faire figurer dans la rubrique « Caractéristiques essentielles du FIA qu’un investisseur devrait savoir ») : conformément aux dispositions de l’article 33 du Règlement MMF, le gestionnaire d'un fonds monétaire indique les circonstances dans lesquelles le fonds LVNAV ne procède plus à un rachat ou à une souscription à une valeur liquidative constante par part ou par action. |

1. *DICI : document d’information clé pour l’investisseur* [↑](#footnote-ref-1)